



LES TROPHEES DES CHAMPIONS

Table des matières

1. Système de l'épreuve :	1
2. Composition des équipes	1
3. Equipements	1
4. Qualification des joueurs :	2
5. Calendrier :	2
6. Règle de départage et Classement	2
7. Discipline – sanctions et précisions sur l'application de l'article 226 des RG :	2
8. Titre :	3
9. Récompenses :	3

Le District du Jura de Football, en partenariat avec le Conseil Départemental, a l'ambition de valoriser les équipes championnes seniors à 11 de leur division si un groupe unique, les vainqueurs de groupe si plusieurs groupes dans la division et le vainqueur de la Coupe du Département, en organisant une journée appelée « Les Trophées des Champions » avec une dotation financière.

Les clubs cités ci-dessous à l'issu de la saison, ont obligation de participer à cette compétition.

1. Système de l'épreuve :

Sur une seule journée en un seul lieu

Trophée des Champions du Jura-D1 : Plusieurs hypothèses sont retenues pour participer au Trophée des Champions du Jura. Elles seront appliquées par la Commission des Compétitions Seniors Masculins dans la chronologie définie ci-après :

- 1) Champion de D1 vs Vainqueur de la Coupe du Département, si ce club est un club de D1, D2 ou D3
- 2) Champion de D1 vs 2^{ème} de D1, si
 - Le Champion de D1 est le Vainqueur de la Coupe du Département
 - Le Vainqueur de la Coupe du Département dispute le Trophée des Champions de sa Division

Trophée des Champions de D2 : Match entre premier de chaque groupe

Trophée des Champions de D3 : Mini championnat (tournoi) entre premier de chaque groupe avec matchs de 2 x 25 minutes

Trophée du Champion de D4 (groupe unique) : Présence requise en fin de journée pour la remise du Trophée avec obligatoirement le Président, l'Entraîneur et le Capitaine et à minima 3 joueurs de l'équipe.

2. Composition des équipes

Les équipes peuvent être composées de 16 joueurs pour cette compétition, soit 5 remplaçants.

3. Equipements

Les équipes ont obligation d'apporter deux jeux de maillots de couleurs différentes.



4. Qualification des joueurs :

Application des textes généraux et du texte District :

« Qualification et participation en équipes inférieures » y compris l'alinéa C (5 dernières rencontres). En cas d'appel le délai est ramené à 48 h.

Il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 2 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure ou ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure si celle-ci ne joue pas.

Chaque équipe fournira un listing papier extrait de Footclubs de ses licenciés.

5. Calendrier :

Les rencontres de Coupe prennent priorité sur le Trophée des Champions. La priorité sera donnée aux matches de Coupe (respect de nos partenaires). La Commission a toute autorité pour planifier les matches selon les différents cas d'espèces, notamment par report ou annulation de la journée.

6. Règle de départage et Classement

Pour les Trophées se disputant sur un match simple, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions définies par la loi 10 (5 tirs au but).

Pour les Trophées se disputant en formule tournoi, le classement sera établi comme suit :

Match gagné = 3 pts

Match nul = 1 pt

Défaite = 0 pt

En cas d'égalité départage aux tirs au but dans les conditions définies par la loi 10 (5 tirs au but) et l'équipe victorieuse marque 1 point supplémentaire.

7. Discipline – sanctions et précisions sur l'application de l'article 226 des RG :

En matière disciplinaire, s'appliquent les dispositions du « Règlement Disciplinaire défini aux « Statuts et Règlements » de la F.F.F» considérant la journée comme officielle.

Comptabilisation des avertissements

Un joueur en état de suspension ne peut pas participer au Trophée des Champions. Cependant, il compte pour 1 (un) match purgé avec l'équipe de son club qui participe au Trophée des Champions.

Cas n°1 : Pour les Trophées se disputant sur un match simple, si un joueur est exclu par l'arbitre, la sanction sera définie par la Commission de Discipline dans les mêmes conditions que pour une rencontre officielle de Championnat ou de Coupe.

Cas n°2 : Pour les Trophées se disputant en formule tournoi, si un joueur est exclu au cours de la 1^{ère} rencontre, la sanction est définie selon le motif d'exclusion prononcé par l'arbitre :

- ✓ *Cas n°2.1 :* Exclusion pour un cumul de 2 avertissements (article 1.2 du barème disciplinaire) ou l'anéantissement d'une occasion de but (article 2 du barème disciplinaire)
 - Le joueur ne participa au second match (match automatique)
 - Le joueur n'est pas sanctionné de matchs supplémentaires et pourra disputer le prochain match officiel
- ✓ *Cas n°2.2 :* Exclusion pour tout autre motif
 - Le joueur ne participa au second match (match automatique)
 - La sanction du joueur sera définie par la Commission de Discipline, cependant il comptera le second match du tournoi comme match automatique purgé



Cas n°3 : Pour les Trophées se disputant en formule tournoi, si un joueur est exclu au cours de la 2^{ème} rencontre, quelle que soit le motif d'exclusion, c'est la Commission de Discipline qui définira la sanction.

Pour les cas n°1 ; 2.2 et 3, l'arbitre qui aura exclu le joueur devra transmettre un rapport circonstancié à la Commission de Discipline, dans le 48h suivant la rencontre, et au plus tard le mardi consécutif au Trophée des Champions, avant 17h.

8. Titre :

Un trophée sera remis aux lauréats et aux clubs finalistes.

9. Récompenses :

Le vainqueur de chaque Division recevra un Bon d'Achat de 400€.

Le ou les finalistes de chaque Division recevront un Bon d'Achat de 200€.